

VACCINATION COVID-19 :

Faites appel à votre service de santé au travail

Vous avez entre **50 et 74 ans** inclus ?

Vous êtes atteint(e)s d'une **comorbidité** (maladie cardio-vasculaire, diabète, hypertension artérielle, obésité, pathologie respiratoire chronique, etc.) ?

**Votre service de santé au travail
peut vous vacciner !**



- ▶ Salarié, pour savoir si vous êtes éligible à la vaccination, vous pouvez contacter directement votre service de santé au travail.
- ▶ Le médecin du travail évaluera votre situation en fonction de votre âge, de vos pathologies et des recommandations actualisées des autorités sanitaires.

Les vaccinations s'effectuent dans la limite des doses disponibles, avec le vaccin AstraZeneca.

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail sera amené à s'adapter dans les semaines qui viennent au fur et à mesure de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

Pour plus d'infos, contactez
votre Service de Santé au Travail AISMT04
www.aismt04.fr
Dignes-les-Bains : l.curabet@aismt04.fr
Manosque : e.bretin@aismt04.fr
Châteaux-Arnoux : s.michot@aismt04.fr

